

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 5 août 2024, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire Monsieur David Pharand



Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Sont présents : Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Gilles Payer.

Est absent : Monsieur Noël Picard

La directrice générale, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de juillet 2024

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 juillet 2024

2.2 Écriture budget révisé

2.3 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 31 juillet 2024

3. DOSSIERS MINES

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTION (15 MINUTES)

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance – Annexe III

6.2 Fin de probation – Andrew Di Corpo

6.3 Départ – Coordonnatrice en loisirs, culture et tourisme

6.4 Offre de services - nettoyage des échangeurs air

6.5 Engagement de la municipalité à élaborer au PGA en eau

6.6 Offre de services rapport financier annuel 2024 – Firme Amyot Gélinas

6.7 Remboursement facture – débarcadère du lac Simon

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Addenda à l'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Logiciel Maxxum – gestion des actifs

8.2 Achat réservoir diesel garage municipal

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 9.1 Approbation par la MRC – dossier restauration du cours d'eau – 800, ch. Tour-du-Lac
- 9.2 Bâtiment de l'écocentre
- 9.3 Tricentris contribution supplémentaire
- 9.4 Avis de Motion – règlement de concordance 2024-05 modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest
- 9.5 Dépôt du projet de règlement de concordance 2024-05 modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest
- 9.6 Avis de motion – règlement de concordance 2024-06 modifiant le règlement no. 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure une exception à l'article 57 sur l'usage et construction temporaires autorisé dans toutes les zones, ajouter l'essence d'arbre envahissantes et libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier.
- 9.7 Dépôt du projet règlement de concordance 2024-06 modifiant le règlement no. 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure une exception à l'article 57 sur l'usage et construction temporaires autorisé dans toutes les zones, ajouter l'essence d'arbre envahissantes et libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier.
- 9.8 Avis de motion – règlement de concordance 2024-07 modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats afin d'ajouter une exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction.
- 9.9 Dépôt du projet de règlement de concordance 2024-07 modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats afin d'ajouter une exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction.

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Offre de services – Contractant en organisation et logistique d'évènements
- 10.2 Aide financière Club Quad de la Petite-Nation
- 10.3 Aide financière Traversée du lac Simon
- 10.4 Modification de la résolution 2024-06-20944 – Mandat à une firme d'ingénierie pour une nouvelle patinoire
- 10.5 Refuge du Lac-de-la-Ferme - rapport l'inspection du bâtiment

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2024-08-20975

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18H36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-08-20976

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marie-Céline Hébert, conseillère au siège no. 1, à l'effet de prolonger la 2^e période de question de 30 minutes pour un total de 45 minutes.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que modifié en prolongeant la 2^e période de question de 30 minutes pour un total de 45 minutes.

Le vote est demandé.

5 pour
0 contre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de juillet 2024

2024-08-20977

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture de procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 9 juillet 2024 est exemptée et adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 juillet 2024

2024-08-20978

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 31 juillet 2024 pour un montant total de 211,439.85 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 92 855.45 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25215 à 25264
- Les paiements directs 501576 à 501612
- Les prélèvements 6651 à 6678

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour couvrir ces dépenses, conformément aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier en cours.

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière trésorière

2.2 Écriture budget révisé

2024-08-20979

IL EST RÉSOLU

QUE l'écriture numéro 1359 soit approuvée pour le budget révisé au 24 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 juillet 2024

2024-08-20980

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 juillet 2024 soit approuvé, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

19h14 M. Michel Longtin quitte son siège

19h15 M. Michel Longtin reprend son siège

6.1 Correspondance – Annexe III

6.2 Fin de probation de l'employée Andrew Di Corpo

2024-08-20981

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de monsieur Andrew Di Corpo au poste de chauffeur-journalier, le 9 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher monsieur Andrew Di Corpo au poste de chauffeur-journalier.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher monsieur Andrew Di Corpo au poste de chauffeur-journalier temps-plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Départ de la coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme

2024-08-20982

CONSIDÉRANT le départ de l'employé 70-08 au poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil entérinent le départ de la coordonnatrice en loisirs, culture et tourisme en date du 27 juillet 2024.

QUE toutes les sommes qui lui sont dues lui soient remboursées.

QUE l'administration est autorisée à procéder à l'affichage interne et externe du poste de coordonnateur/trice aux loisirs, culture et tourisme conformément aux règles d'affichage établies par la convention collective 2023-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Offres de services – Nettoyage des échangeurs d'air

2024-08-20983

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Saniair concernant le nettoyage des unités d'échangeur d'air de la mairie et du centre communautaire au montant de 4 800.00\$ plus les taxes;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de service de Saniair pour le nettoyage des unités d'échangeur d'air au montant de 4 800.00\$ plus les taxes ;

QUE la dépense affecte le poste budgétaires 02-13000-522 "mairie entretien et réparation" et le poste budgétaire 02-70120-522 "Entretien et réparation du centre communautaire;

QUE les fonds à cette fin seront pris au poste de grand-livre no. 59-13142-000 "surplus affectés – plan gestion bâtiments " vers le poste de grand-livre no. 03-6100-000 " Affectations réserves financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Engagement de la municipalité à élaborer au PGA en eau

2024-08-20984

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualités conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

II EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Offre de services professionnels – Société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas

2024-08-20985

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec (C-27.1) prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas a déposé une offre datée du 11 juillet 2024, en réponse à une demande qui lui a été adressée et qui énonce les services demandés.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU

QUE, le conseil mandate la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas pour les services suivants:

- Audit de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 au montant de 19 500\$ plus taxes
- Préparation des déclarations fiscales de la municipalité au 31 décembre 2024 au montant de 300\$ plus taxes
- Mandat d'audit de Recyc-Québec de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 au montant maximum de 2 100\$ plus taxes
- Mission d'audit exigée dans le cadre du programme de la Taxes sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) 2019 – 2024 au montant maximum de 2 200\$ plus taxes
- Pour toute autre mission d'audit exigé dans le cadre d'un programme de subvention au montant maximum de 2 220\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Remboursement facture – débarcadère 800, chemin Tour-du-Lac

2024-08-20986

CONSIDÉRANT les dommages importants subis au débarcadère au 800, chemin Tour-du-Lac à la suite des pluies torrentielles du 23 et 24 juin ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de notre demande le locataire du débarcadère a rendu le site fonctionnel en effectuant une réparation sommaire;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent le remboursement des 2 voyages de 0- 3/4 au montant de 442.65\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Addenda à l'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

2024-08-20987

ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité

incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'il est prévu à l'intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*

ATTENDU l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

ATTENDU l'avis émis le 13 juin 2024 par plusieurs membres de la Commission Sécurité incendie concernant la prolongation de la présente entente pour une durée maximale d'un an afin de permettre une analyse approfondie du Service et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

IL EST RÉSOLU

Les membres du Conseil de la Municipalité de Duhamel adoptent le projet d'addenda à l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatés à signer ledit addenda à l'entente intermunicipale suite à son adoption par la MRC ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 10 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Logiciel Maxxum – gestion des actifs

2024-08-20988

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Maxxum a pour but de mettre en place un plan de gestion des actifs pour permettre d'orchestrer toutes les actions y compris l'inventaire, le diagnostic, la définition des niveaux de service, l'établissement d'une grille de priorisation l'élaboration d'une stratégie d'intervention et la génération de scénarios d'investissements, en vue d'une préparation budgétaire optimale.

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Maxxum est éprouvé pour garantir la pérennité de l'information, assurer l'accès à l'information pour tous les intervenants et améliorer la prise de décision.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de Maxxum gestion d'actif pour l'achat du logiciel au montant de 4 500\$ plus taxes;

QUE ce montant affecte le poste de grand-livre no. 03-31015-000 « Investissement voirie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Achat réservoir diesel

2024-08-20989

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de diesel actuel du garage municipal a 20 ans, ce qui dépasse la durée de vie recommandée pour ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT les exigences de notre assureur, à l'effet que le réservoir doit être remplacé pour garantir la sécurité et la conformité aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires sur invitation ont déposé leur offre pour l'achat d'un réservoir à double fonds dont les prix sont respectivement de

- **Mazout Bélanger Inc : 10 836.20 \$ plus taxes**
- **Filgo Sonic : 8 493.00 \$ plus taxes**

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de retenir le plus bas soumissionnaire, soit Filgo Sonic au montant de 8 493\$ plus taxes ;

QUE la dépense affecte le poste budgétaires 22-3200-726 "ameublement et équipement";
QUE les fonds à cette fin seront pris au poste de grand-livre no. 59-11000-000 "surplus accumulé non affectés " vers le poste de grand-livre no. 23-71000-000" Excédent de fonctionnement non affecté,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

2024-08-20990

9.1 Approbation par la MRC – dossier restauration du cours d'eau – Lot 5 257 838 800, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel souhaite effectuer des travaux d'aménagement dans un cours d'eau pour remédier à une situation d'érosion;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'autoriser ces travaux relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire du conseil de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la recommandation du biologiste Madison de la compagnie Caltha dans son rapport du mois de mai 2024, concernant l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater une firme d'ingénierie pour réaliser un rapport de calculs hydrauliques ainsi que des plans et devis pour la conception et la planification des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait devoir demander une autorisation auprès du MRNF si les travaux envisagés le nécessitent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP, ainsi que toute autre demande applicable aux travaux;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel demande l'autorisation à la MRC de Papineau d'effectuer des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sur le lot 5 257 838 au 800, chemin du Tour-du-Lac.

QUE cette résolution soit transmise à toutes les parties concernées et que les démarches nécessaires soient entreprises pour assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Bâtiment de l'écocentre

2024-08-20991

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment de l'écocentre nécessite un remplacement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 3 soumissions pour un cabanon 10 X 14 détaillées comme suit;

Cabanons Nature : 7 444.63\$ transport et taxes incluses

Cabanons Écol Inc : 8 398.92\$ transport et taxes incluses

Cabanons Mirabel : 11 549.24 \$ transport et taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les frais additionnels tels que l'isolation et l'électrification ne sont pas inclus dans le prix des soumissions;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la soumission de Cabanons Nature au montant de 7 444.63\$ transport et taxes incluses;

QU'un budget maximum de 12 000\$ soit accordé pour le nouveau bâtiment de l'écocentre;

QUE la dépense affecte le poste budgétaires 03-31015-000 " investissements voirie";

QUE les fonds à cette fin seront pris au poste de grand-livre no. 59-13142-000 "surplus affecté - plan gestion bâtiments " vers le poste de grand-livre no. 03-61000-000" affectations réserves financières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Contribution supplémentaire – Tricentris

2024-08-20992

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Tricentris demande une contribution financière supplémentaire de 34 552.21\$;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Tricentris peut exiger de ses membres une contribution supplémentaire pour couvrir en tout ou partie le montant nécessaire pour payer les frais d'exploitation;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent de payer à la Coopérative Tricentris la contribution supplémentaire pour l'année 2024 au montant de 34 552.21\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Avis de motion - Projet de règlement de concordance 2024-05 modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Longtin à l'effet que le règlement de concordance 2024-05 modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest, sera adopté à une séance ultérieure.

9.5 Dépôt du projet de règlement de concordance no. 2024-05 modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest

2024-08-20993

La conseillère madame Denise Conseillère, **dépose** un projet de Règlement no. 2024-05 modifiant le règlement 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest.

Une copie dudit projet est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la Loi. Une copie sera également disponible pour consultation à la Mairie suivant son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Avis de motion – règlement de concordance 2024-06 modifiant le règlement no. 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure une exception à l'article 57 sur l'usage et construction temporaires autorisé dans toutes les zones, d'ajouter l'essence d'arbre envahissantes et de libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller monsieur Raymond Bisson, à l'effet que le règlement de concordance 2024-06 modifiant le règlement no. 2023-04 relatif au zonage– afin d'inclure une exception à l'article 57 sur l'usage et construction temporaires autorisé dans toutes les zones, d'ajouter l'essence d'arbre envahissantes et de libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier.

- 9.7 **Dépôt du projet de règlement de concordance 2024-06 modifiant le règlement no. 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure une exception à l'article 57 sur les usages et constructions temporaires autorisés dans toutes les zones, d'ajouter l'essence d'arbre envahissantes et de libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier.**

2024-08-20994

Le conseiller monsieur Gilles Payer, dépose un projet de Règlement no. 2024-06 modifiant le règlement no. 2023-04 relatif au zonage afin d'inclure une exception à l'article 57 sur les usages et constructions temporaires autorisés dans toutes les zones, d'ajouter l'essence d'arbre envahissantes et de libellé la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier.

Une copie dudit projet est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la Loi. Une copie sera également disponible pour consultation à la Mairie suivant son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.8 **Avis de motion - Projet de règlement de concordance 2024-07 modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats afin d'ajouter une exemption a l'application de la condition d'émission d'un permis de construction**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-Céline Hébert, à l'effet que le règlement de concordance 2024-07 modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats afin d'ajouter une exemption a l'application de la condition d'émission d'un permis de construction, sera adopté à une séance ultérieure.

- 9.9 **Projet de règlement de concordance 2024-07 modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats afin d'ajouter une exemption a l'application de la condition d'émission d'un permis de construction**

2024-08-20995

Le conseiller monsieur Michel Longtin dépose un projet de Règlement no. 2024-07 modifiant le règlement 2023-03 sur les permis et certificats afin d'ajouter une exemption a l'application de la condition d'émission d'un permis de construction.

Une copie dudit projet est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la Loi. Une copie sera également disponible pour consultation à la Mairie suivant son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

- 10.1 **Offre de services – Contractant en organisation et logistique d'évènements**

2024-08-20996

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur/trice aux loisirs culture et tourisme est vacant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la continuité et la qualité dans la préparation de ces évènements;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Mario Legault en tant que consultant en organisation et logistique d'évènement à 35\$/hres;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de service de monsieur Legault pour assurer l'organisation et la logistique des événements à venir;

QUE le montant proposé dans l'offre de service de monsieur Legault soit approuvé pour un maximum de 14 heures semaines pour 4 semaines;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Demande d'aide financière – Club Quad de la Petite-Nation

2024-08-20997

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Quad de la Petite-Nation;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise une aide financière de 500\$ au Club Quad de la Petite-Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Aide financière – traversée du lac Simon

2024-08-20998

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Papineau, les municipalités de Lac-Simon et Duhamel ainsi que du Centre touristique du lac Simon (SÉPAQ) s'unissent pour offrir de concert la traversée du lac Simon cet été ;

IL EST RÉSOLU

QU'une aide financière au montant de 1 000\$ soit remise à la Corporation des loisirs de Papineau dans le cadre de la traversée du lac Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Modification de la résolution 2024-06-20944 Mandat à une firme d'ingénierie pour une nouvelle patinoire

2024-08-20999

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution «2024-06-20944 Mandat à une firme d'ingénierie pour une nouvelle patinoire », ce Conseil a mandaté une firme d'ingénierie pour élaborer un plan et des devis pour une patinoire, en tenant compte d'un futur toit multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur de la FQM, qui suggère de ne pas inclure un toit multifonctionnel dans la première étape du projet;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur de la FQM est également en mesure d'élaborer un plan et devis pour l'aire de jeux ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Duhamel modifie la résolution «2024-06-20944 Mandat à une firme d'ingénierie pour une nouvelle patinoire », afin de mandater la firme d'ingénierie à élaborer un plan et devis pour une patinoire et une aire de jeu qui seront situées aux emplacements actuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19h39 Mme Marie-Céline Hébert se retire de la séance avant le début des discussions et du vote sur ce point.

10.5 Refuge du lac de la Ferme

2024-08-21000

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, la SEPAQ nous a informés de la fermeture du refuge du lac de la Ferme en raison de problèmes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le refuge du lac de la Ferme a été construit par des bénévoles dans les années 1990;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'assemblée du 5 février 2024, Madame Sylvie Moreau a présenté une pétition signée par 443 personnes, demandant à la municipalité de Duhamel d'évaluer les coûts de réfection du refuge du lac de la Ferme;

CONSIDÉRANT QUE le refuge est un immeuble appartenant et situé sur le terrain de la SEPAQ et que cette dernière a accepté de couvrir 50% des frais pour un rapport d'inspection en vue de mettre le refuge aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité auprès de 7 entrepreneurs des soumissions pour les travaux nécessaires à la mise aux normes du refuge, conformément au rapport déposé le 21 avril 2024 par la firme « Les Inspections MH » ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 3 soumissions dont voici les détails;

Touchette Construction :	81 264.34\$ taxes incluses
Construction JLS	29 249.64 \$ taxes incluses
A.P.A.	10 635.19 \$ taxes incluses - non conforme

CONSIDÉRANT QUE dans les soumissions reçues plusieurs travaux ne sont pas inclus tels que l'installation et le remplacement du foyer;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de financement a été faite à la SEPAQ concernant le partage des frais à 50% pour la mise aux normes du refuge;

CONSIDÉRANT QUE la SEPAQ ne peut pas investir pour un bien qui ne sert pas à sa clientèle;

II EST RÉSOLU

QUE le conseil n'accepte aucune de ces soumissions;

QUE le conseil mandate la direction à demander à la SEPAQ l'autorisation de faire exécuter les travaux par des bénévoles qualifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19h43 À la suite de la délibération et au vote, madame Marie-Céline Hébert reprend son siège.

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-08-21001

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 20h07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale, greffière-trésorière